Nations Unies $S_{PV.5259}$



Conseil de sécurité

Soixantième année

New York

Provisoire

5259^e séance Mardi 13 septembre 2005, à 10 heures

Président: M. Baja (Philippines)

Membres: Algérie M. Djeffal

Argentine M. García Moritán

Bénin M. Zinsou

Brésil. M. Tarrisse da Fontoura
Chine. M. Zhang Yishan
Danemark M. Christensen
États-Unis d'Amérique M. Brencick
Fédération de Russie M. Konuzin
France M. de Rivière
Grèce. M^{me} Papadopoulou

JaponM. KitaokaRépublique-Unie de TanzanieM. SalaitaRoumanieM. DumitruRoyaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du NordM. Me Davis

Ordre du jour

La situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2005/553 et Add.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

05-50903 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2005/553 et Add.1)

Le Président (parle en anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée, publié sous la cote S/2005/553 et Additif 1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/569, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1622 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.

2 und_gen_n0550903_docu_n